

Compte-rendu du Conseil de Communauté du 24 septembre 2002 à Vouziers

Ayant pris part aux délibérations : Mesdames Agnès BEGNY, Françoise BONOMME, Geneviève BOUCHE, Marie-Ange BROUILLON, Françoise BUSQUET, Françoise CAPPELLE, Monique CHANCE, Geneviève COSSON, Béatrice FABRITIUS, Marie-Françoise FESTUOT, Marie-Françoise GEILLE, Sylvie LEFORT-GENTIL, Carmen LOCARD, Marie-Hélène MOREAU, Claudine MOUTON, Chantal PETITJEAN, Chantal PIEROT, Gisèle PIERSON, Monique POLICE, Brigitte RAGUET, Marie-Line THOMAS et Messieurs Pascal AFCHAIN, Edmé ALEXANDRE, Claude ANCELME, Régis BARRE, Bernard BESTEL, Pierre BESTEL, Claude BORBOUSE, Jean-Pierre BOSCHAT, Jean-Pierre BOUILLEAUX, Pierre BOUVART, Michel BRISSET, René BUSQUET, Francis CANNAUX, Michel COISTIA, Michel COLIN, Gilles COLSON, Jean-Pierre DAUMONT, Bernard DAY, Luc DECORNE, Gérard DEGLAIRE, Thierry DEGLAIRE, Jacques DELABARRE, Bernard DEOM, Antoine DE POUILLY, Roland DESTENAY, Régis DESTREMONT, Monique DESWAENE, Gilles DIDIER, Daniel DINANT, Jean-Claude ETIENNE, René FRANCAERT, Christian GARREZ, Michel GATINOIS, Michel GAUMARD, Damien GEORGES, René GILBIN, Bernard GIRONDELOT, Pierre GRANDVALET, Eric GROSJEAN, Franck GROSSELIN, Patrice GROFF, Jean-Pierre GUERIN, Pierre GUERY, Michel GUYOT, Michel GUTLEBEN, Pierre HU, Jean-Luc HUARD, Hervé LAHOTTE, Jean-Luc LAMBERT, Jean-Marc LAMPSON, Pierre LAURENT-CHAUVET, Francis LEDIG, Guy LECLERCQ, Denis LEFORT, Jean-Pierre LELARGE, Hugues MACHAULT, Dominique MAINSANT, Nicolas MALHERBE, André MALVAUX, Georges MARTINET, Patrice MAUVAIS, Pierre MILHAU, Jacques MORLACCHI, Claude MOUTON, Gérard MOUTON, Hervé NIZET, Jacky NIZET, Denis NOIZET, André OUDIN, Jean-Luc PAYER, Bernard PIERRET, Francis POTRON, Denis PREVOT, Olivier PREVOT, Robert RAGUET, Francis RAMEAU, Michel RATAUX, Damien RENARD, Jean-Pol RICHELET, Christophe ROGIE, François SCHULZE, Daniel SERVAIS, Francis SIGNORET, Gérard SOUDANT, Pierre THIERY, François TORTUYAUX, Erol VAUCHEL, Pierre VERNEL, Roland VILLERS, Daniel ZEIMET.

Représentés : M. Bruno JUILLET donne pouvoir à Mme Marie-Line THOMAS, M. Francis CANNAUX à M. Régis BARRE, M. Jules TRICLIN à M. Jean-Pierre DAUMONT, M. Christophe DION à M. Pierre LAURENT-CHAUVET.

Excusés : Messieurs Jean-Pierre BOURE, Daniel DOYEN, Henri DULON, Philippe ETIENNE, Claude LAMBERT, Christophe ROGIE.

Invités excusés : M. Yves GRALL, Percepteur de Le Chesne, M. Dominique GUERIN, M. Clément SERVAIS, M. Jean-Luc WARSMANN, Conseillers Généraux.

M. GROFF ouvre la séance en faisant lecture des pouvoirs.

Puis, il présente Mme Delphine GAILLARD, arrivée dans les services communautaires depuis peu et accueille M. Georges MARTINET, délégué suppléant de la commune de Autruche qui remplace M. Christian JORON.

Mme Françoise CAPPELLE est désignée secrétaire de séance.

Le Président propose, ensuite, à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour relativement au défrichement du terrain à Olizy-Primat. Ce dernier appartient au Département qui a la possibilité de déléguer à la 2C2A la réalisation de ce défrichement. Le Conseil de Communauté accepte cette proposition.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 01 AOUT 2002

M. GROFF donne lecture d'un courrier reçu d'un délégué qui sera ajouté au procès-verbal du conseil de communauté du 1^{er} août dernier.

Par ailleurs, M. COLIN fait remarquer une erreur en page 5 où il est écrit « Contingent d'Aide Sociale » au lieu de « Coefficient d'Intégration Fiscale ».

A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte ce compte-rendu avec ces modifications.

2) CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

M. GROFF rappelle qu'un précédent conseil de communauté a décidé de la création d'un poste de chargé de mission « Aménagement Rural ».

Sonia BRUNET, actuellement en stage dans les services communautaires, est inscrite sur la liste d'aptitude d'attaché territorial aussi souhaite-t-elle intégrer la Fonction Publique. Le Président fait remarquer que cette création n'a aucune incidence budgétaire puisque le poste est déjà créé et les crédits dégagés.

M. GROFF propose donc au conseil de « créer un poste d'attaché territorial à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2002, de dégager les crédits correspondants et de l'autoriser à signer tous les actes à intervenir ».

A l'unanimité, le Conseil décide de créer un poste d'attaché territorial.

3) MISE EN PLACE DE LA « 2C2A SOLIDARITE ETUDIANT »

Le Président rappelle que ce projet a été proposé lors des orientations budgétaires 2002. Des crédits ont été dégagés à hauteur de 15 245 euros mais il convient au Conseil de Communauté de se prononcer sur les critères d'attribution de cette aide ci-après présentés (sur 4 pages).

La 2C2A Solidarité Etudiant est une allocation différentielle versée par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) à ses ressortissants dans le but de favoriser la poursuite d'études des jeunes, quelle que soit la situation de la famille.

L'aide de la 2C2A intervient après la participation de la famille selon ses possibilités et tous les autres dispositifs d'aides de droit commun existants (bourses, allocations, etc...).

MONTANT de la 2C2A Solidarité Etudiant :

La 2C2A Solidarité Etudiant est fixée à 351 euros par mois pendant 9 mois. Elle est versée à la fin de chaque trimestre scolaire.

MODALITÉS DE CALCUL :

Détermination de la participation de la famille :

→ elle est fixée à partir du quotient familial disponible.

Calcul du quotient familial disponible (Q.F.D.)

→
$$\frac{\text{total des ressources} - \text{charges incompressibles}}{\text{Nombre de personnes}}$$

RESSOURCES : Salaires du père et de la mère, ainsi que les frères et sœurs au foyer (1), allocations familiales, autres ressources : primes, intérêts, pensions.

On ne compte pas les bourses des frères et sœurs.

(1) Pour les frères et sœurs on ne compte que la partie du salaire qui dépasse le SMIC

CHARGES INCOMPRESSIBLES : Elles sont fixées à

Nombre de personnes	Charges incompressibles
2	382 €
3	412 €
4	443 €
5	473 €
6	504 €

PARTICIPATION DE LA FAMILLE :

Le QFD est compris entre	Participation de la famille
0 et 152	0% du QFD
153 et 183	10% du QFD
184 et 214	20% du QFD
215 et 244	30% du QFD
245 et 275	40% du QFD
276 et 305	50% du QFD
306 et 438	60% du QFD
439 et 610	70% du QFD
611 et 763	80% du QFD

DÉTERMINATION DE LA PART DE LA 2C2A :

351 € – (Part de la famille + bourses + aides diverses + ressources propres)

La part de la 2C2A est limitée à 191 € par mois

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Tout dossier sera soumis à l'examen de la commission Vie Sociale et Culturelle de la 2C2A.

Conditions nécessaires :

- ☞ la famille du bénéficiaire doit être domiciliée, au cours de l'année universitaire considérée, depuis au moins 2 ans, dans une commune membre de la 2C2A.
- ☞ l'étudiant doit avoir moins de 25 ans à la rentrée universitaire concernée.
- ☞ l'étudiant doit avoir préparé le baccalauréat :
 - sur le territoire de la 2C2A dans l'enseignement public ou dans l'enseignement privé si la section n'existe pas dans le public.
 - à l'extérieur, si la section n'existe pas sur le territoire de la 2C2A dans l'enseignement public ou dans l'enseignement privé si la section n'existe pas dans le public.

La 2C2A Solidarité Etudiant est attribuée aux étudiants, chaque année universitaire, au maximum pendant deux années d'études après le baccalauréat en Université ou dans un établissement public (ou privé si la formation n'existe pas) préparant à des diplômes reconnus.

Les redoublants peuvent percevoir la 2C2A Solidarité Etudiant après examen particulier de leurs résultats dans l'hypothèse où ils ne pourraient pas percevoir d'autres aides ou bourses.

De même, la commission Vie Sociale et Culturelle étudiera au cas par cas toute demande d'étudiant qui se trouverait dans l'impossibilité de remplir les conditions d'attribution de la présente aide susvisée pour cause de mutation professionnelle de sa famille, conduisant celle-ci à être domiciliée sur le territoire de la 2C2A.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 décembre inclus dans l'année universitaire considérée.

INSTRUCTION DES DOSSIERS

- Les étudiants doivent justifier de leurs ressources et de celles de leur famille, selon les formulaires ci-joints et les documents justificatifs demandés.
- Les bénéficiaires sont informés que toute fausse déclaration entraînera la suppression immédiate de la 2C2A Solidarité Etudiant et la restitution des sommes indûment perçues.
- Ils doivent justifier du sérieux de leur travail, de leur assiduité et de leurs résultats en cours d'année universitaire à la 2C2A, 30 place Carnot à Vouziers.

Êtes-vous concerné(e) ?

L'application des chiffres ci-dessus entraîne les plafonds de ressources suivantes :

Famille de 2 personnes	1 084 €
Famille de 3 personnes	1 465 €
Famille de 4 personnes	1 847 €
Famille de 5 personnes	2 228 €
Famille de 6 personnes	2 610 €



**Demande de
2C2A Solidarité Etudiant**

NOM :	Prénom :
Date de naissance :	N° de téléphone.....
Domicilié(e) à :	

J'ai fait ma terminale au lycée de :

et passé le baccalauréat en.....

ETUDES SUPERIEURES :

Années	Lieu et nature	RRME ou NON
2000 - 2001		
2001 - 2002		
2002 - 2003		

MA SITUATION EN 2002 – 2003 :

Boursier : OUI - NON Montant annuel de la bourse :

J'ai une aide de la C.A.F, du Conseil Général des Ardennes ou de la M.S.A.(*): OUI - NON

(*) (entourer le ou les organismes concernés)

MES AUTRES RESSOURCES :

Maître d'internat ou d'externat en salaire régulier :

A.P.L. ou A.L.S. de l'étudiant :

RESSOURCES DE MA FAMILLE

Père : Nom et Prénom : Revenu mensuel : €

Mère : Nom et Prénom : Revenu mensuel : €

ENFANTS AU FOYER

Prénom

Salaire mensuel

1^{er} enfant

2^{ème} enfant

3^{ème} enfant

4^{ème} enfant

MONTANT DES ALLOCATIONS FAMILIALES PAR MOIS avec APL :

AUTRES RESSOURCES DE LA FAMILLE :

☞ Je m'engage à suivre les cours et travaux pratiques et à me présenter aux examens et concours prévus dans cette formation.

☞ Je m'engage à signaler tout changement de situation ou de ressources à la 2C2A.

☞ Je certifie sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements ci-dessus, et j'ai été averti que toute fausse déclaration entraînerait la suppression immédiate de tous avantages et la restitution des sommes indûment perçues.

Date :.....Écrire : "lu et approuvé" et signer,

A JOINDRE

Dernier avis d'imposition ou de non-imposition
2 derniers bulletins de paie de chaque salarié
Photocopie de la déclaration 2044 (si revenus fonciers)
Justificatif des prestations familiales
Attestations de bourses ou rejet
Photocopie du livret de famille
Relevé d'identité bancaire ou postal
Livret scolaire ou diplôme obtenu en 2002
Justificatif d'inscription

Les remarques suivantes sont formulées :

M. DE POUILLY : « Je ne suis pas contre ce projet ; Toutefois au regard de la période économique difficile que nous traversons, il est important d'arrêter rapidement une stratégie financière. Il est exclu d'augmenter encore la fiscalité. Il faut se fixer des priorités ».

M. GROFF : Cette aide va permettre à certains étudiants d'entrer sur le marché du travail et en cela, notre mission sera atteinte.

Il est vrai que la conjoncture n'est pas radieuse et comme cela a été dit lors du dernier bureau, il va falloir se fixer des axes clairs.

M. LAHOTTE rappelle que la priorité de la 2C2A semble être le développement économique et pense qu'il aurait mieux fallu mettre en place un prêt sans intérêt.

M. GROFF : La commission « Vie sociale et culturelle » a travaillé sur ce projet lequel a été validé par le Bureau. Il est donc normal que le conseil de communauté soit consulté. Le travail des élus ne peut pas être remis en question.

Relativement à la mise en place d'un prêt à taux 0, pourquoi pas ? Toutefois, au niveau de la réglementation, ce dispositif est jugé antiéconomique.

M. COLIN s'interroge sur la compétence sociale de la 2C2A. Pourquoi les communes ne pourraient elles pas aider « leurs » étudiants selon un dispositif qui leur serait propre ?

M. GROFF : Jusqu'à aujourd'hui, une seule commune a mis en place un tel dispositif, la Ville de Vouziers. On peut douter de la volonté des communes à mener une telle action.

M. LELARGE : Ne peut-on pas aider les étudiants dans les filières où il manque de la main d'œuvre qualifiée ?

M. GROFF : Le problème est que l'on ne connaît pas les filières porteuses d'emplois dans notre secteur.

M. LELARGE : Ce dispositif existe à Vouziers depuis 1989. En connaît-t-on les résultats ?

Mme COSSON : Le bilan est positif depuis la mise en place du dispositif. Approximativement, 50 jeunes vouzinois ont pu poursuivre leurs études grâce au RME. Il est vrai que seulement 3 jeunes ont été soutenus l'an passé. Pour certaines années, le dispositif a permis à 10 jeunes de continuer leurs études.

Sur l'ensemble du territoire de la 2C2A, il est probable qu'une douzaine de jeunes puisse être aidée. Des témoignages de jeunes bénéficiaires du RME pourraient être publiés dans le prochain bulletin d'information de la 2C2A.

M. DESSAULX : « Tenir compte des ressources des parents me paraît un peu incohérent. Qu'en est-il du cas où les parents rejettent leur enfant ? »

M. GROFF rappelle que les parents doivent assistance à leurs enfants et vice-versa.

Les enfants peuvent saisir le Juge aux Affaires Matrimoniales afin d'obtenir le versement d'une pension alimentaire de leurs parents.

M. DAY : Pourquoi fait-on une différence entre scolarité publique et privée ?

M. GROFF : L'aide est attribuée pendant deux années d'études après le baccalauréat en Université, dans un établissement public ou privé si la formation n'existe pas dans le public.

Le but n'est pas de faire une différence entre le public et le privé. En général, les coûts sont moindres dans le public.

M. DESSAULX estime que la formation la moins coûteuse devrait être privilégiée, qu'elle soit publique ou privée.

M. DEOM reprend les propos de M. DE POUILLY tendant à parler « d'empilement des dépenses » et estime qu'il serait utile d'avoir une recette devant chaque dépense.

M. GROFF : Toute dépense n'a pas de recette inscriptible.

M. RAMEAU, laissant entendre que la 2C2A n'a pas compétence en matière sociale, s'interroge sur le plafond fixé à 12 aides annuelles. Comment fera la 2C2A si 15 demandes sont reçues ?

M. GROFF : D'une part, la 2C2A possède la compétence « action sociale ». D'autre part, un budget est inscrit pour aider 12 étudiants, il est alors impossible d'en aider 15 sans que le conseil de communauté ne soit consulté.

M. LELARGE soulève le problème de la désinformation des jeunes du territoire de la 2C2A par rapport aux jeunes vouzinois qui connaissent déjà le dispositif .

M. GROFF : Si la mise en place de la 2C2A Solidarité Etudiant est décidée, évidemment la population sera informée par divers moyens (presse locale, bulletin d'information de la 2C2A, ...). Les maires seront également vecteurs de l'information.

Mme COSSON intervient enfin pour affirmer que l'estimation de 12 aides annuelles est large. Si 15 jeunes issus de familles défavorisées avaient la possibilité de suivre des études supérieures, ce serait réjouissant. Mme COSSON conclut ainsi « ce dispositif fera progresser notre territoire ».

M. PIERRET souhaite préciser 3 points :

« Je m'étonne que l'on puisse dire que l'on empile les dépenses sans les recettes »

« Il faut préciser qu'à côté des dépenses, on se soucie aussi des recettes »

« Je serais d'accord pour abandonner cette compétence si chaque CCAS prenait en charge ce genre d'aide »

M. GROFF soumet ensuite ce projet au vote du conseil de Communauté lequel est adopté à 97 voix POUR, 9 voix CONTRE, 9 ABSTENTIONS.

4) DEFRIQUEMENT DU TERRAIN A OLIZY-PRIMAT

M. GROFF fait lecture du projet de délibération suivant :

« Considérant la compétence tourisme inscrite dans les statuts de la 2C2A – article 2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 octobre 1999 approuvant le projet de site touristique sur le thème de la nature la nuit,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°01/045 en date du 20 septembre 2001,

Vu la convention signée le 6 juin 2002 entre le Conseil Général des Ardennes et l'ONF portant autorisation d'occupation de la parcelle 319 dénommée Bois de Roucy située en Forêt Domaniale de la Croix Aux Bois,

Vu l'article 6 de cette convention stipulant que « le Département est autorisé à sous-concéder, en tant que de besoin, la présente autorisation à la 2C2A »,

Vu le caractère boisé de la parcelle cadastrée section B n°195 située à Olizy-Primat d'une contenance de 13ha 74a 50ca, appelée Bois de Roucy, dépendant de la Forêt Domaniale de la Croix-aux-Bois (parcelle forestière 319) et la nécessité de défricher sur cette parcelle et pour les besoins du chantier du bâtiment du site touristique la superficie de 7 900 m²,

il vous est proposé :

- d'approuver le défrichement projeté sur la parcelle cadastrée section B n°195 sis à Olizy-Primat et représentant 7 900 m²

- de m'autoriser à signer tous documents et à accomplir toutes formalités à cette fin. »

A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte cette délibération.

5) PRISE DE COMPETENCE « ORDURES MENAGERES »

En préambule à ce sujet, le Président trace brièvement les étapes de la prise de compétence et les décisions y afférent.

La loi impose à chaque commune d'assumer la compétence « ordures ménagères » qu'elle soit « commune isolée » ou regroupée en Communauté de Communes.

Si le Conseil de Communauté se prononce favorablement à la prise de compétence, le Président de la 2C2A demande aux conseils municipaux des 100 communes de délibérer dans les 3 mois.

La prise de compétence est sanctionnée par un arrêté préfectoral.

La 2C2A ne serait pas pour autant en mesure d'assumer la compétence. Pour cela, le scénario envisagé consiste à adhérer au SICROM, à lui déléguer la gestion de la collecte, à confier le traitement des déchets ménagers au SMTDA.

Les questions à se poser :

Comment finance-t-on le service ? (4 taxes, REOM, TEOM)

Quid de l'implantation de déchetteries sur le territoire de la 2C2A ?

L'enjeu : Augmentation des recettes de la 2C2A à travers la Dotation Globale de Fonctionnement (500 000 francs sur 3 ans).

Problème :

Le SICROM regroupe 83 communes de la 2C2A et 4 communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes des 3 Cantons.

Si cette dernière décide d'exercer la compétence en régie directe, la 2C2A se substitue de plein droit au SICROM. Dans ce cas, nous serions confrontés à gérer la compétence en direct. Par contre, si cette Communauté de Communes adhère au SICROM, ce dernier devient syndicat mixte.

M. SIGNORET, en tant que Président du SICROM, souhaite intervenir afin d'explicitier certains faits. En effet, la Communauté de Communes des 3 Cantons, réunie en conseil le 23 septembre, a reporté sa décision relative au mode d'application de la compétence (régie directe ou adhésion au SICROM) au 9 octobre prochain.

Ces faits établis, M. SIGNORET souhaite que le conseil de communauté reporte sa décision en attendant celle de nos voisins des 3 Cantons.

Compte-tenu de ces éléments nouveaux, le Président GROFF estime que le Conseil ne peut délibérer. Par ailleurs, il se pourrait que la Loi des Finances repousse la date butoir pour prendre cette compétence, d'un an, à savoir au 1^{er} janvier 2004.

M. LAURENT-CHAUVET intervient en évoquant une méthode imposée pour rejoindre un organisme de monopole.

M. GROFF rappelle qu'à l'échéance des contrats, selon le Code des Marchés Publics, des appels d'offres seront lancés. La mise en concurrence est obligatoire.

Personne ne souhaite mettre en péril une entreprise privée qui donne satisfaction de surcroît.

M. LAURENT-CHAUVET regrette, par ailleurs, que la qualité du service ne soit pas davantage mise en avant, l'apport volontaire n'étant pas, a priori, la meilleure solution.

Par ailleurs, M. LAURENT-CHAUVET fait remarquer que 8% de frais de gestion sont prélevés par les services de l'Etat lorsque la TEOM est appliquée.

M. THIEBAUT du Cabinet Omnis Conseil Public confirme que ces 8% sont prélevés par les services de l'Etat pour la TEOM cependant les recettes sont garanties. L'Etat prélève ces 8 % en cas de TEOM ou de fiscalité par les 4 taxes.

En cas de REOM, il est nécessaire de mettre en place les moyens techniques et humains, ce qui représente un coût. Par ailleurs, la charge du recouvrement incomberait à la 2C2A.

Pour répondre à une remarque précédente, M. SIGNORET précise que le SICROM mène une politique « publique ».

Le débat dans la salle conduit à la conclusion suivante :

Il est nécessaire d'attendre pour prendre une décision en toute connaissance de cause.

Le Président GROFF propose que le bureau ait délégation afin de rencontrer les élus des 3 Cantons.

6) QUESTIONS DIVERSES

Colloque :

M. COLIN : Aura-t-on le bilan chiffré du colloque ?

M. GROFF : Comme prévu, le bilan sera fourni. Cependant, des factures nous arrivent encore. Il faudra attendre que l'ensemble nous soit parvenu.

Mise en place d'un prêt bonifié :

M. COLIN évoque ce projet qui a été présenté lors du vote du budget primitif 2002 qui vise à favoriser la création d'emplois.

M. GROFF : Ce projet est toujours à l'étude cependant la législation subordonne cette aide directe à la participation préalable du Conseil Régional. Les services de celui-ci ont donc été consultés en ce sens et nous sommes dans l'attente de leur réponse.

Le prochain Conseil de Communauté, exclusivement sur le thème des ordures ménagères pourrait avoir lieu le 14 ou le 15 octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h15.

Fait à Vouziers, le 26 septembre 2002

Le Président,

La Secrétaire de Séance,

Patrice GROFF

Françoise CAPPELLE